

Retour sur le 66^{ème} Congrès de la FNUJA

(20-24 mai 2009)

Je dois bien admettre l'évidence : il est possible de mener la FNUJA en bateau ! » : c'est par ces mots que le président Olivier Bureth a ouvert le jeudi 21 mai le 66^{ème} Congrès de la Fédération nationale des Unions de jeunes avocats qui s'est déroulé du 20 au 24 mai derniers sous la forme d'une « croisière des avocats » autour de la Corse. Parti d'un rêve un peu fou auquel ont adhéré l'Enadep ⁽¹⁾ et le réseau Gesica qui s'étaient associés à la FNUJA pour affréter le superbe « Orient Queen », ce congrès s'est soldé par un incontestable succès permettant à plus de 450 participants, outre un inoubliable tour de l'île de Beauté, de bénéficier d'une trentaine d'heures de formation sur les thèmes les plus variés permettant à chacun de valider ses vingt heures de formation annuelle.

Mais Rapport Darrois oblige, c'est la thématique des nouveaux champs d'activité de l'avocat qui aura incontestablement focalisé l'attention lors des travaux de ce congrès. Qu'on en juge : la « nouvelle profession du droit » était au centre de la séance d'ouverture qui s'est déroulée à Bastia en présence de très nombreuses personnalités au premier rang desquelles la directrice des Affaires civiles et du Sceau Pascale Fombeur, le député-maire de Bastia Émile Zucarelli, ancien ministre, et le Bâtonnier de Bastia Pierre-Louis Maurel – et notamment lors de la table ronde animée par David Gordon-Krief, président d'honneur de la FNUJA, qui réunissait les représentants de la profession : Thierry Wickers, président du Conseil National des Barreaux, Pascal Eydoux, président de la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel représenté pour l'occasion par Loïc Dusseau, MCO, également président d'honneur de la FNUJA. Elle aura encore été au centre de bon nombre de formations, parmi lesquelles celle consacrée aux nouveaux métiers de l'avocat à laquelle s'était associée la Gazette du Palais.

(1) École nationale de droit et de procédure pour le personnel des avocats et des avoués.



L'Orient Queen



Olivier Bureth

À l'issue du congrès, les jeunes avocats ont élu la nîmoise Camille Maury pour succéder à Olivier Bureth à la présidence de la FNUJA (v. infra, p. 14). Romain Carayol, ancien président de l'UJA de Paris, a quant à lui été élu à la première vice-présidence, appelé à succéder à Camille Maury à l'issue du prochain congrès qui se déroulera à Bordeaux en mai 2010. Tous deux ont été des principaux combats menés par la FNUJA ces dernières années : lutte pour la défense des libertés individuelles et contre les lois en matières de procédure pénale (Perben II, peines planchers, rétention de sûreté...), réforme de l'aide juridictionnelle, de la carte judiciaire, extension du champ d'activités des avocats, tarification des honoraires...

Au terme de débats passionnants, différentes motions ont été adoptées par le congrès relatives à l'avenir de la profession, la formation initiale, la collaboration libérale, l'aide juridictionnelle, la procédure pénale, la justice pénale des mineurs, la liberté et la prévisibilité des honoraires, et enfin la place de l'avocat dans le cadre de la loi Jardé (recherches sur la personne).

Cette croisière des avocats s'est achevée par la traditionnelle soirée de gala qui aura été l'occasion d'une « revue des revues » d'un grand cru, point d'orgue d'un congrès en tous points réussi qui restera dans les annales.

E. B.

(voir discours pages 4 et s.)



XF

DIESEL S

Jamais le luxe n'a eu un tel caractère.

La Jaguar XF redéfinit les standards de la berline sportive :
Matériaux nobles, tradition d'excellence, technologies
intelligentes et performances hors normes...

Avec la nouvelle motorisation V6 3L Diesel S développant
275 chevaux, pour 179 gr d'émission CO₂, la Jaguar XF vous
réserve une expérience de conduite aussi intense qu'inoubliable.



V6 3L DIESEL BI-TURBO
275CH CEE

179 G/KM DE CO₂

DE 0 À 100KM/H
EN 6,4 SECONDES

BOÎTE SÉQUENTIELLE
AVEC PALETTES AU VOLANT

JAGUAR

JAGUAR.FR

Discours d'Olivier Bureth

Président de la FNUJA

« (...)

Chers amis,

Pas d'histoires entre vous et moi ! Je dois vous confesser quelque chose de terrible, d'inavouable jusqu'à aujourd'hui. Je pourrais crâner, rouler des épaules comme d'autres avocats petits et bruns le font et vous dire que oui, j'y ai toujours cru, que je n'ai jamais douté depuis que j'ai eu cette idée complètement folle. Mais je vous dois la vérité : je n'y ai jamais cru ! Ni lorsque vous avez adopté le principe de ce congrès à Aix-en-Provence, en février 2008, ni lorsque j'ai signé le contrat quelques mois plus tard, pas plus il y a quelques jours en écrivant ces lignes, et même hier en montant à bord, je n'y croyais toujours pas.

Mais là, devant vous tous, ici réunis, je dois bien admettre l'évidence : il est donc possible de mener la FNUJA en bateau !

Plus sérieusement, je vous dois des remerciements pour y avoir cru ! Avoir joué le jeu et avoir fait en sorte que ce congrès soit une réussite. Il doit nous apprendre que rien n'est impossible, rien, dès lors que l'on s'en donne les moyens. Vous le prouvez aujourd'hui en étant ici nombreux !

(...)

Il y a un an, rappelez-vous, nous étions choqués et traumatisés. Nous avons accusé coup sur coup la loi sur les peines planchers, la réforme de la carte judiciaire, la rétention de sûreté, le projet de divorce par consentement mutuel devant les notaires. Nous vivions à juste titre comme une énorme injustice cette politique autoritaire qui mettait à mal les libertés individuelles qu'il avait été si difficile et long à obtenir et qui traitait avec une grande condescendance un monde judiciaire et en particulier, notre corporation dont la fidélité à l'institution n'avait pourtant jamais fait défaut. Les Présidents de la République, les ministres passent, mais la FNUJA elle, reste ! Il en va ainsi depuis 62 ans. C'est, forts de cette conviction, que nous avons adopté à Lyon des motions refondatrices de notre fédération, des motions qui allaient nous permettre d'aborder avec sérénité l'année nouvelle et son cortège de rebondissements.

Je voudrais tout d'abord vous remercier pour ce travail remarquable réalisé à cette occasion. Il m'a guidé tout au long de cette longue année de 12 mois et demi et m'a évité de me sentir parfois en porte-à-faux vis-à-vis de vous. Ça a été également une grande fierté pendant mon tour de France, au moment de la campagne électorale pour le Conseil national de pouvoir brandir notre programme, votre

programme, comme un trophée, comme le résultat de décennies de travaux et de réflexions annuellement renouvelés. Ce furent les plus beaux moments de cette présidence que d'aller, semaine après semaine, à la rencontre des UJA qui composent notre fédération, le premier syndicat d'avocats, par le nombre des suffrages exprimés, mais aussi par l'enthousiasme et l'engagement de ses membres au service de notre profession. Partout vous m'avez accueilli avec chaleur et amitié. Ces moments resteront gravés dans mon cœur. Merci.

Ce sont ces motions refondatrices adoptées il y a un an qui ont constitué notre programme pour les élections au Conseil National et notre carnet de route, tout au long de l'année, comité après comité.

Rappelez-vous la table ronde organisée lors de notre comité du 5 juillet 2008 qui allait poser les fondations du remarquable travail de Caroline Luche-Rocchia dans son rapport sur la réforme de la formation initiale, aujourd'hui quasiment repris par toute la profession et, à quelques nuances près, par le Rapport Darrois.

Rappelez-vous de notre convention préparatoire à la Convention nationale, du 5 septembre sur le thème ambitieux « des institutions représentatives compétitives pour une profession plus concurrentielle ». Nous y avons fait, Romain Carayol, Lionel Escoffier, Christophe Thévenet et moi-même la promotion de notre programme sur la gouvernance. Vous savez, cette idée un peu folle née pendant nos travaux de Lyon selon laquelle le président de la conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris devraient siéger de droit au sein du bureau du Conseil National. Qui aurait pu prédire l'année dernière que cette idée se répandrait dans la profession comme une traînée de poudre ? Non seulement les trois personnes intéressées s'y sont ralliées et je les en félicite, autant que je les en remercie, mais quasiment toute la profession n'a rien trouvé à y redire. C'est la preuve de l'utilité des syndicats en général et du nôtre en particulier. Car je sais, Madame la directrice des Affaires civiles et du Sceau qu'à la Chancellerie, manifestement, on doute de l'utilité des syndicats ou en tout cas de la nécessité de les rencontrer régulièrement.

Car voyez-vous, Madame la directrice des Affaires civiles et du Sceau, si toutes nos bonnes idées ne sont pas toujours reprises par notre Conseil National, elles pourraient pourtant vous intéresser... Je pense par exemple à l'élection du président du Conseil National au suffrage universel, à nos propositions de financements alternatifs de l'aide juridictionnelle, à notre vision de la position des femmes dans notre profession, à notre proposition de réforme de la formation initiale.

Je peux vous assurer que la FNUJA est écoutée et respectée dans cette profession et qu'elle mérite un bien meilleur traitement que la quarantaine qui lui est imposée depuis deux ans. Ne vous étonnez donc pas si nous souhaitons aujourd'hui ardemment l'arrivée d'un nouveau ministre.

Paradoxalement, il a suffi que ce ministre tombe en disgrâce pour que le sort de la justice s'améliore un peu, même si l'irrationalité du retournement de situation fait vraiment très peur : pensez, on est passé en six mois du projet de confier le divorce par consentement mutuel aux notaires à la mise en place de la Commission Darrois qui devait réfléchir à la création d'une grande profession du droit regroupée autour des avocats.

Nous sommes également passés en six mois de la loi sur la rétention de sûreté à la mise en place de la Commission Léger et au discours du Président de la République au début de cette année, parangon d'une justice à l'équilibre retrouvé.

En deux ans, on a donc vu tout et son contraire, le meilleur et le pire. Il se trouve qu'aujourd'hui les choses vont un peu mieux, mais qu'en sera-t-il demain ? La justice n'est pas un yoyo avec lequel on peut jouer en fonction de ses humeurs, de l'actualité cathodique et de l'affection que l'on porte ou que l'on ne porte plus aux uns et aux autres.

Ce n'est donc pas parce que le constat que l'on peut faire cette année est moins mauvais que celui qu'avait dû faire Lionel Escoffier l'année dernière, qu'il y a nécessairement lieu de se réjouir.

Quel est donc l'état des lieux cette année ?

1 – En matière pénale

Lors du congrès de Lyon, nous appelions à la réunion des États généraux du droit pénal afin de mettre au point les bases d'une nouvelle procédure pénale plus équilibrée et respectueuse des droits de la défense. Nous avons été partiellement entendus puisque dès le mois d'octobre la Commission Outreau renaissait de ses cendres à la demande du président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, pour faire le bilan de l'application de ses préconisations deux ans auparavant.

Nous avons été auditionnés Carole Rivalan, Stéphane Dhonte et moi-même par Philippe Houillon. Le bilan était pourtant simple à dresser : hormis le timide apport de la loi Clément de mars 2007, tout est encore à faire.

« Tout », c'est d'abord instiller du contradictoire à tous les stades des phases d'instruction et de jugement. Il semble que ce soit le sens des travaux de la Commission Léger, orientés par les déclarations du Président de la République en début d'année à la Rentrée solennelle de la Cour de cassation.

Nous avons longuement débattu de l'opportunité d'abandonner le système du juge de l'instruction au

profit d'un système à l'image de l'Allemagne, avec un juge indépendant arbitrant entre les intérêts du parquet, des parties civiles et de la défense.

Nous avons reçu Christophe Régnard, Président de l'USM, dont je salue ici le représentant, M. Léandri, et Serge Portelli, vice-président du Tribunal de grande instance de Paris, qui ont tenté de nous convaincre de ce que jamais un système *delmas martiens* ne verrait le jour puisque celui-ci implique une indépendance du parquet qui devrait conduire à une modification des modalités d'avancement des magistrats du parquet.

Parce que nous sommes jeunes et un peu utopistes parfois, nous n'avons pas voulu faire de procès d'intention au gouvernement et avons donné crédit aux déclarations du Président de la République. Nous avons donc à titre principal été dans le sens de la suppression du juge d'instruction et de son remplacement par un juge de l'instruction et des libertés, comme suggéré dans le pré-rapport de la Commission Léger.

Nous avons cependant, prudemment, soumis cet accord de principe à un certain nombre de conditions qui sont :

- la nomination des membres du parquet par le seul Conseil supérieur de la magistrature ;
- la mise en place d'une réforme de l'aide juridictionnelle ;
- le rattachement de la police judiciaire aux juridictions ;
- l'augmentation substantielle des moyens de fonctionnement de la justice.

À titre accessoire, dans l'hypothèse où toutes ces conditions posées – pourtant raisonnables – ne seraient pas respectées, nous avons proposé un subsidiaire sous la forme de préconisations très simples à mettre en place dans l'objectif d'améliorer considérablement le bon fonctionnement de la justice telles que :

- l'accès au dossier pour l'avocat intervenant en garde à vue ;
- la possibilité de demander des actes au parquet pendant ou après la garde à vue ;
- l'enregistrement vidéo systématique des auditions par les services d'enquête à défaut de la présence de l'avocat aux interrogatoires ;
- l'obligation de motivation de l'ensemble des décisions assortie d'une vraie nullité-sanction.

Nous allons nous attacher pendant ce congrès à élaborer les bases d'une deuxième contribution à la Commission Léger, davantage orientée sur la phase de jugement.

Nous n'oublions toutefois pas la monstruosité que constitue la rétention de sûreté et son application



rétroactive, quoiqu'en ait dit le Conseil constitutionnel qui s'est à l'évidence fourvoyé en perdant ce jour-là toute crédibilité aux yeux des jeunes avocats.

2 – Sur le projet de loi pénitentiaire

Dans le prolongement des travaux initiés, il y a deux ans par Loïc Dusseau dans le cadre des États généraux de la condition pénitentiaire, nous avons organisé une grande table ronde lors de notre comité décentralisé de Lille, dans laquelle intervenait Patrick Marest, secrétaire général de l'OIP, Véronique Vasseur, auteur du livre *Médecin chef à la prison de la santé*, Éric Dupont Moretti, qu'on ne présente plus, Serge Portelli, l'inénarrable Xavier-Jean Keita mais également le sénateur Jean-René Lecerf, ainsi qu'un représentant de l'USM.

Il en est ressorti, que le projet de loi était très loin du compte et très en deçà des exigences et des ambitions qui devraient être celles d'un pays comme la France.

À ce rythme médiocre, Madame la directrice des Affaires civiles et du Sceau, nous ne pourrons plus longtemps nous autoproclamer le pays des droits de l'Homme.

Richard Sédillot, notre élu, vice président de la Commission Libertés du Conseil National des Barreaux dresse dans son rapport au Conseil National, un constat accablant de ce projet, notamment en ce que :

1 – le texte, en son actuelle rédaction, ne permettra pas à la France de respecter ses engagements internationaux ;

2 – il ne consacre pas le principe selon lequel la détention ne doit compromettre que la liberté d'aller et venir mais ne doit pas atteindre l'exercice des autres droits fondamentaux qui s'attachent à la personne humaine ;

3 – il donne à l'administration pénitentiaire des pouvoirs exorbitants, notamment quant aux conditions d'exécution des peines ;

4 – il consacre l'iniquité de la procédure disciplinaire.

Je tiens à vous rappeler notre appel du 8 décembre 2008, pour la dignité des prisons à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous appelions alors l'ensemble des avocats à dénoncer systématiquement devant toutes les juridictions les conditions de détention, de rétention ou de privation de liberté portant atteinte à la dignité de leurs clients afin d'obtenir la remise en liberté des personnes incarcérées dans des conditions matérielles contraires aux principes énoncés notamment par la Déclaration universelle et la Convention européenne des droits de l'homme. Stéphane Dhonte avait même pris la peine de rédiger un modèle de conclusions.

3 – Sur la déclaration de soupçon

Nous ne nous résignerons jamais à dénoncer nos clients et à devenir des auxiliaires de police, comme le prévoit pourtant la troisième directive, désormais transposée dans notre droit.

Il n'est pas acceptable d'interdire la possibilité à l'avocat qui a dû dénoncer son client, d'en informer ce dernier, obligeant ainsi l'avocat à continuer de coopérer avec la police tout en assistant son client.

Limitée dans un premier temps aux opérations de blanchiment de l'argent de la drogue, l'obligation de dénoncer s'est trouvée étendue à la lutte contre la corruption, puis à la fraude fiscale.

Nous ne pouvons dès lors que redouter, sans qu'aucun doute ne soit hélas permis, l'extension de cette obligation de délation à d'autres délits de droit commun.

Cette monstruosité juridique est digne des pires cauchemars kafkaïens : ne laissons pas la Communauté européenne devenir une communauté d'États totalitaires. Depuis plusieurs années, la FNUJA appelle à la désobéissance civique et demande aux avocats de ne pas dénoncer leurs clients, de ne pas trahir leur serment du secret, coûte que coûte ! Cet appel a été repris, notamment par le Bâtonnier de Paris, Christian Charrière-Bournazel et par le Conseil National qui préconise désormais la double mise en œuvre par l'avocat de l'obligation de vigilance et de son droit de dissuasion. Si le client persiste dans ses projets, il appartient alors à son avocat de se déporter.

Saab 9-3 Cabriolet ÉDITION SPÉCIALE 1.8 turbo BioPower

À partir de
32 400 € ⁽¹⁾



Modèle BOITE AUTO **33 900 €** ⁽²⁾
Jusqu'à **7 340 €** ⁽²⁾ d'avantages clients
Disponibilité rapide sur stock

Équipements inclus

- GPS couleur tactile
- Cuir Sport
- Jantes Alu 17"
- Aide au stationnement

www.metrocity-influence.com

Saab
à
Paris

AUTOMOBILES PARIS ÉTOILE

40, av. de La Grande Armée - Paris 17 - **01 44 09 03 33**

TURBO 16

147, bd. Murat (M° Porte St-Cloud) - Paris 16 - **01 53 84 71 10**

SAAB
move your mind™

www.saab-paris17.com

* CHANGEZ. (1) Saab 9-3 Cabrio 1.8t BioPower BVM6 Edition Spéciale à 39 340 €, déduction faite d'une remise de 6 940 €. Consommation mixte : 8,1 l/100 km (au SP95). Emissions de CO₂ : 192 g/km (au SP95).
(2) Saab 9-3 Cabrio 1.8t BioPower Edition Spéciale BV AUTO à 41 240 €, déduction faite d'une remise de 7 340 €. Consommation mixte : 9,7 l/100 km (au SP95). Emissions de CO₂ : 233 g/km (au SP95).
Tarifs au 2/06/2008. Offre non cumulable réservée aux professions libérales du secteur juridique pour toute immatriculation avant le 30/07/09, dans la limite des stocks disponibles.

Nous, auxiliaires de justice, nous refusons de devenir des simples indics.

Nous refusons de tromper ainsi la confiance de ceux qui nous l'accordent.

Non, les avocats ne seront pas des « balances ».

4 – Sur les suites du Rapport Varinard et le projet de Code pénal des mineurs

L'Ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs, pourtant maintes fois réformée depuis avait toujours maintenu le subtil équilibre entre la protection nécessaire des mineurs et la sanction de leurs actes. Ce principe d'équilibre a été mis à mal par le Rapport Varinard et de manière plus inquiétante encore par le projet de Code pénal des mineurs. Nous y lisons le choix systématique d'un durcissement du droit pénal des mineurs, un rapprochement entre la justice des mineurs et celle des majeurs, une recherche d'augmentation des condamnations, un but d'aggravation des peines et d'accélération des procédures.

Au-delà des choix politiques qu'il ne nous appartient pas de juger, les jeunes avocats vous disent, Madame la directrice des Affaires civiles et du Sceau

que ces choix-là, sont très lourds de conséquences et que le tout répressif, s'il peut constituer une réponse à un besoin sécuritaire largement entretenu par le gouvernement actuel, ne tient pas compte de la réalité psychologique de ce qu'est un mineur !

5 – La Commission Darrois

Mais cette année syndicale a également apporté son lot de bonnes nouvelles. Souvenez-vous l'année dernière à la même époque, le gouvernement prônait la déjudiciarisation à tout va. C'était alors l'objet de la Commission Guinchard, à laquelle le garde des Sceaux reprochait de n'être pas allé assez loin. Quelques jours à peine avant la remise du rapport, le Président de la République recevait les trois représentants de la profession et leur indiquait que le projet de confier le divorce par consentement mutuel aux notaires était retiré et qu'il allait confier à notre confrère Jean-Michel Darrois le soin de réfléchir aux modalités de création d'une grande profession du droit.

La FNUJA s'est énormément impliquée dans les travaux de cette Commission, aux côtés du Conseil National. Nous avons occupé quelques comités

avec cette question et avons déposé trois contributions, nous avons été reçus par la Commission en septembre 2008 avec Yannick Sala, Premier vice-président de l'UJA de Paris. J'ai rencontré Jean-Michel Darrois en tête-à-tête et nous nous sommes entretenus de nombreuses fois par téléphone. J'ai apprécié sa qualité d'écoute et je souhaite rendre ici hommage à la qualité de son travail. Je crois que son rapport peut être réellement fondateur d'une nouvelle organisation des professions juridiques, et au-delà, d'une interprofessionnalité avec les professionnels du chiffre. S'il n'a pas consacré l'émergence d'une grande profession du droit, dont nous rêvions qu'elle fut celle d'avocat, ce rapport en pose pourtant les bases et il nous appartient de ne pas nous méprendre sur le message qui nous est ainsi transmis. Il nous faut à la fois être humbles pour le passé et le présent mais très ambitieux pour notre avenir et celui de nos enfants. Humble parce qu'il nous faut entendre et accepter de ce rapport que la profession d'avocats n'est pas prête à récupérer l'acte authentique et la vente immobilière, qu'elle est trop désorganisée et qu'elle doit faire ses preuves. Je sais que beaucoup d'avocats ont pris ces présupposés du rapport pour du mépris. J'ai la conviction profonde que ce n'est pas le cas. Ce constat s'explique par l'éclatement de notre profession tout autant que par sa mutation permanente : éclatement par la diversité de ses modes d'exercice et des champs d'activité que nous occupons. Et mutation croissante car, en trente ans, nous avons absorbé plusieurs professions voisines qui ont grossi nos rangs, diversifié nos activités, mais également accru nos différences.

Il nous faut être ambitieux pour l'avenir parce qu'il ressort du Rapport Darrois que notre avenir nous appartient !

L'année dernière, je vous disais dans mon discours de candidatures que je rêvais de l'avocat partout où il y avait du droit. Nous avons fait un long chemin depuis, puisque dans quelques mois les avoués seront nos confrères, ainsi que les conseils en propriété industrielle ; que nous pouvons d'ores et déjà être fiduciaires, mandataire en transactions immobilières et que les activités nouvelles comme celle d'agent sportif et de CIL (correspondant informatique et libertés) sont à portée de main.

Jean-Michel Darrois nous propose d'aller plus loin, en nous offrant la possibilité de recruter des notaires assistants. Il nous propose également de pouvoir nous associer avec les experts-comptables, ce que nous souhaitons ardemment depuis de nombreuses années. Rappelez-vous qu'en septembre 2008, nous avons créé un groupe de travail avec l'IFEC jeunes pour réfléchir aux modalités pratiques de cette interprofessionnalité. Christophe Thévenet vous fera part du résultat de leurs travaux.



Pascal Eydoux, président de la Conférence des Bâtonniers

Je salue d'ailleurs ici la présence de Denis Barbarossa, président du club des jeunes experts-comptables.

Le Rapport Darrois s'est également intéressé à nos structures d'exercice dont la FNUJA déplore depuis longtemps le caractère pléthorique et souvent inutilement complexe. Des progrès notables ont cependant été effectués en 2008 :

- la possibilité désormais offerte de sortir du piège des SCP en transformant celles-ci en société d'exercice libérale, en association ou en AARPI, cela sans surcoût fiscal ;
- une plus grande souplesse d'organisation de la SELAS, qui sera demain la structure privilégiée du développement de nos cabinets qui en ont tant besoin.

C'est pourquoi il est si regrettable d'avoir pénalisé cet automne nos confrères qui choisissent d'exercer en SEL en assujettissant pour partie les dividendes de leur société aux charges sociales. Cela est d'autant plus préjudiciable que les professions réglementées qui peuvent opter pour un exercice en sociétés commerciales classiques ne subissent pas ce mauvais sort.

Il y a là une véritable rupture de l'égalité devant la loi à laquelle il faudra remédier.

Concernant les structures d'exercice, le Rapport Darrois a également le mérite d'aborder la question de la patrimonialité, source de tant de difficultés pour l'intégration de jeunes associés ou la transmission de nos cabinets.

Bien consciente de cette difficulté, Madame la directrice des Affaires civiles et du Sceau, vous aviez vous-même fort intelligemment proposé il y a quel-

ques mois d'offrir aux SCP la possibilité de dépatrimonialiser la valeur de leur clientèle. Malheureusement le Rapport Darrois n'envisage pas d'étendre cette possibilité aux autres structures d'exercice, poursuivant une stérile opposition entre les SEL et les autres structures d'exercice. Mais de grâce, laissons ce choix aux avocats qui doivent pouvoir décider eux-mêmes de la valeur de leur clientèle quelle que soit la forme de leur exercice.

Pourquoi enfin envisager de doter les associations d'avocats de la personnalité morale alors que la souplesse contractuelle constitue le principal intérêt de cette forme d'exercice ?

Ne défaisons pas ce qui marche et remédions plutôt aux insuffisances de nos structures d'exercices : ce sont elles qui nous permettront demain de résister à la concurrence internationale en facilitant le regroupement de nos cabinets et la mutualisation de nos compétences et de nos savoir-faire au service de nos clients. Sur ces sujets-là, je sais que nous pouvons avancer ensemble avec l'ACE dont le président, Pierre Lafont est ici avec nous. Je le remercie de sa présence qui me touche énormément.

Mais c'est surtout du côté des autres professions juridiques et tout particulièrement des notaires, que le Rapport Darrois nous invite à avancer nos pièces. Il nous en offre la possibilité en s'attaquant assez subtilement à leurs trois piliers : l'acte authentique, le *numerus clausus* et le tarif.

Il n'est certainement pas utile de revenir sur l'acte sous signature juridique. Tout le monde ici, ou presque, est convaincu de son utilité tant pour les justiciables que pour notre profession. Il permettra notamment aux avocats d'apporter la plus-value évidente de la force probante par rapport aux actes sous seing privé de plus en plus nombreux préparés par des non-juristes, agents immobiliers, d'assurances et autres consultants. Rien ne justifie plus que dans un marché devenu terriblement concurrentiel les notaires soient les seuls à pouvoir offrir cette force à leurs actes.

J'espère Madame la directrice des Affaires civiles et du Sceau que pour pourrez nous annoncer quelques bonnes nouvelles à ce sujet.

Tous les lecteurs du rapport ont également pu apprécier la portée des développements relatifs au partage des honoraires des notaires lorsqu'un avocat intervient conjointement sur un dossier. Jusqu'à maintenant, il n'y avait que de très gros dossiers ou de très gros clients qui justifiaient l'intervention conjointe d'un notaire et d'un avocat. Or, quiconque a eu l'occasion de participer à ce genre de dossier connaît bien la valeur ajoutée d'un avocat notamment en terme de déontologie. En proposant le partage des honoraires entre l'avocat et le notaire, le Rapport Darrois permet un accroisse-

ment de cette pratique jusqu'ici peu usitée et permettrait aux justiciables d'avoir deux professionnels pour le prix d'un !

Mais la proposition qui m'a personnellement le plus séduit, c'est la faculté qui pourrait être offerte à des notaires assistants de créer de nouvelles charges dès lors que ce serait en s'adossant à un cabinet d'avocats. Cette modalité très originale d'interprofessionnalité me semble très profitable, tant pour les notaires assistants qui n'en peuvent plus de cette situation malthusienne et pour les avocats qui pourrait enfin offrir une gamme complète d'activités dans des secteurs comme l'immobilier et le droit de la famille.

C'est certainement sur la question de l'avocat en entreprise que le Rapport Darrois sera le plus controversé, certainement en partie à juste titre. Cette modalité d'exercice qui se pratique dans de nombreux pays étrangers ne peut pas être envisagée à la légère : c'est dans ses modalités très concrètes que l'on peut deviner son contour. Et sur ces points pourtant essentiels, le rapport est taisant : il n'évoque ni le nombre de juristes concernés par la période transitoire au cours de laquelle ils pourraient devenir avocats, ni le statut de l'avocat en entreprise, ou en tout cas de manière insatisfaisante.

J'aurais souhaité que soit évoqué un statut protégé pour cet avocat d'un genre particulier, de nature à garantir son indépendance, à l'image des délégués syndicaux par exemple. L'impact économique n'a pas été abordé alors qu'il a une part prépondérante dans l'appréhension bien légitime de certains avocats.

Mais il ne faut pas se tromper de débat : l'avocat en entreprise va très clairement dans le sens de ce que réclame notre fédération depuis des années. Il n'est que la déclinaison de ce que nous souhaitons voir devenir un principe : partout où il y a du droit, l'avocat doit être présent et apporter avec lui sa déontologie et son savoir-faire. Si c'est en entreprise que l'on a besoin de nous, il nous appartient d'y aller, en fixant nos conditions peut-être, mais d'y aller malgré tout. C'est cela l'avocat citoyen !

Il y a trois ans, en Martinique, nous nous sommes un peu échauffés sur ce sujet. Aujourd'hui, le Rapport Darrois nous amène à envisager cette question parmi d'autres, une sorte de marché global. La question n'est plus : « *voulez-vous qu'un avocat puisse exercer en entreprise ?* », mais plutôt « *voulez-vous que partout où le droit s'applique, l'avocat ait sa place ?* ». Si on accepte ce principe, il faut alors reconnaître que le Rapport Darrois va dans ce sens et qu'il faut accepter d'explorer toutes ses pistes, sans tabou ni crainte. Je sais que vous ne rejetterez pas globalement ce rapport au seul motif qu'il prend position sur ce sujet sensible. Car sachez

que si après que les notaires ont condamné ce rapport, les avocats et notamment les jeunes, concernés au premier chef, le rejettent à leur tour, le rapport sera enterré et nous aurons perdu 15 ou 20 ans.

Mes chers confrères, mes amis, ne laissons pas passer cette très grande occasion d'accroître nos champs de compétence et nos activités et plus généralement de faire évoluer notre profession dans le sens que nous souhaitons.

Prenez l'exemple de la formation initiale. Depuis quatre ans, nous dénonçons la nouvelle formation comme étant trop longue et trop chère. Je vous épargnerai le rappel de ces quatre ans de lutte, notamment avec l'ancienne mandature du Conseil National, pendant les 3 ans de laquelle rien n'avait été fait en matière de financement de la formation. En un an, retournement total de situation : le Conseil National, le directeur de l'EFB de Paris, réalisent qu'effectivement la formation est trop longue et trop chère et tous s'alignent à peu près sur notre projet. Le Rapport Darrois va en très grande partie dans le sens de ce que nous défendons depuis trois ans. Profitons de cette occasion extraordinaire pour apporter à la profession le fruit du très important travail effectué cette année par notre Commission Formation et en particulier par Caroline Luche-Rocchia.

Ce Rapport Darrois décidément riche enterre aussi définitivement l'idée d'un ordre national et ce n'est pas rien. Je me souviens qu'il y a un an à Lyon, tout le monde n'avait plus que cette expression à la bouche, y compris vous Monsieur le président de la conférence des Bâtonniers. Je dois rendre hommage à votre courage, non pas d'être venu nous en parler à l'époque, quoique, mais plutôt d'avoir finalement abandonné cette idée, au profit d'un Conseil National renouvelé et renforcé et d'avoir rallié à cette cause votre conférence. Nous avons fait des pas significatifs les uns vers les autres et je peux vous dire à vous tous aujourd'hui au terme de ma présidence que sur beaucoup de sujets, ce qui nous sépare est infinitésimal par rapport à ce qui nous rapproche. Notre profession n'a évidemment que des bénéfices à en tirer puisqu'elle y trouve enfin son unité au-delà de sa diversité.

Sans vouloir présager de l'issue de nos travaux, je ferais toutefois une grande réserve sur ce rapport. Les propositions faites en matière d'aide juridictionnelle sont inacceptables. Quelle étrange idée que de vouloir faire supporter par les professionnels du droit qui n'exercent pas à l'aide juridictionnelle le coût de cette dernière. Les jeunes avocats ne peuvent que regretter que cette idée totalement saugrenue du sénateur Du Luart a finalement fait son chemin, malgré les critiques que nous n'avons

pas manqué d'exprimer à son égard. Demandez-on aux médecins non conventionnés de supporter le coût de la sécurité sociale ? Bien sûr que non ! Pour autant, à y regarder de plus près, le Rapport Darrois constitue même sur ce sujet une réelle avancée en la matière, puisqu'il reconnaît le besoin d'une augmentation du budget de l'aide juridictionnelle, le besoin de financements alternatifs et qu'il reconnaît la nécessité d'instaurer une taxe. Nous pouvons dire que nous réfutons l'assiette de la taxe qui est proposée et préférer que sur la base du principe de mutualisation, ce soient plutôt les utilisateurs du service public de la justice qui acquittent une petite taxe sur les décisions de justice rendues, mais là encore, ne rejetons pas en bloc ce rapport. Les enjeux sont trop importants.

Pour finir sur une note très positive concernant le Rapport Darrois, je voudrais vous dire ma fierté que la FNUJA ait inspiré directement une des mesures concernant les collaborateurs libéraux, dont le rapport dénonce la précarité. Il a proposé, comme nous le lui demandions à la suite des deuxièmes États généraux de la collaboration, qui se sont tenus au mois de janvier dernier, d'augmenter les délais de prévenance pour les collaborateurs congédiés, en fonction de leur ancienneté dans le cabinet. Cette demande que nous soutenions depuis 2005, date de la dernière révision du règlement intérieur national sur cette question, ne fait rien d'autre que de placer le collaborateur libéral dans la situation d'un sous-traitant exclusif. J'ai noté lors de la réunion organisée par le président du Conseil National avec les présidents de syndicats le 2 avril dernier qu'il y avait un consensus entre les représentants de la profession pour introduire cette disposition dans notre règlement intérieur dès à présent. Monsieur le président du Conseil National des Barreaux, la situation de la collaboration libérale, notamment dans les cabinets dont l'activité est affectée par la crise économique et financière, exige que des mesures soient prises de toute urgence. Il vous appartient de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des toutes prochaines assemblées générales du Conseil.

Il est tout aussi urgent compte tenu de la même crise que les créances éventuelles des collaborateurs libéraux contre leurs cabinets acquièrent le rang de créances privilégiées, ce d'autant plus qu'en cas de défaillance du cabinet ils ne sont pas couverts par une assurance chômage. À ce titre, il est également important que notre profession qui découvre peu à peu les vertus de la mutualisation mette au point un système qui permet d'assurer la subsistance des collaborateurs remerciés. Nous avons de notre côté demandé à notre partenaire Aviva d'y travailler.

Toute aussi importante est la question de la maternité dans notre profession. À l'heure où l'Europe va

bientôt permettre aux salariées de bénéficier d'un congé maternité de 18 semaines, les collaboratrices continueraient à ne bénéficier que de 12 semaines ! 12 semaines qui sont pourtant une éternité inaccessible pour les femmes installées ou associées. Dans une profession qui se féminise, ne pas bien traiter la maternité est, outre les aspects humains, une erreur stratégique importante. Aussi, il vous faudra, Monsieur le président, négocier avec les organismes sociaux une augmentation du congé maternité de manière à ce que cette augmentation ne porte pas uniquement sur les cabinets. Pour la partie non prise en charge, la « chance maternité » mise en place à Paris, à l'initiative de votre vice-président, le Bâtonnier Christian Charrière-Bournazel sera d'un grand secours et serait utilement étendue au niveau national. La FNUJA et son partenaire Les Petites Affiches, vous soutiendront dans cette démarche. Mon successeur qui devrait être particulièrement sensible à ces questions-là y veillera, je le sais.

Le discours de fin de mandat d'un président de la FNUJA est normalement le moment du bilan. Je vous avais annoncé l'année dernière une présidence sous le signe d'une communication renouvelée, plus moderne et surtout plus professionnelle. Je crois que ça a été le cas : le site Internet de notre fédération a été entièrement refondu, le FNUJA infos a fait place à *Jeunes Avocats Magazine*, trimestriel, notre communication de campagne a été un modèle du genre ; celle du congrès également : votre présence en nombre en est la preuve. Premier syndicat de notre profession, la FNUJA est visible, écoutée et entendue.

Notre présence à la Convention nationale a été très forte et je crois appréciée, avec notre stand et ses animations dont le forum emploi animé de main de maître par Anne-Lise Lebreton qui a fait tout au long de l'année un travail remarquable.

Je me souviendrai toujours avec une grande émotion de ce comité de Lille, où nous avons plus de cent personnes dans la salle, lors d'une table ronde prestigieuse, la visite surprise de Jean-Michel Darrois qui a absolument tenu à nous dire quelques mots.

Et puis il y a eu le comité de Strasbourg avec ses 180 inscrits et son magnifique colloque à la Cour européenne des droits de l'homme. Ce fut le premier comité organisé en commun avec l'AIJA. Je crois que les échanges ont été fructueux et je suis sûr que ces travaux en partenariat avec nos confrères étrangers se renouvelleront. Je salue à ce titre Barbara Koops qui nous vient du Luxembourg pour représenter le président de l'Association internationale des jeunes avocats, Antonio Duarte.

Car une fédération nationale se doit aussi d'exister et d'agir sur le plan international. C'est l'objet de



Thierry Wickers, président du CNB

notre Commission Europe et international présidée par Anna-Karin Faccendini et Soliman Le Bigot qui parviennent année après année à ce que notre fédération occupe la place qui doit être la sienne et qu'elle s'implique dans la défense des droits de l'homme à l'international et en particulier la défense de la défense. J'ai passé avec vous des moments magiques ces deux dernières années, en Afrique souvent, en Belgique, à Londres (oui, tu étais souvent là aussi Xavier-Jean Keita !). Aujourd'hui, je voudrais saluer la présence massive de nos confrères maliens, sénégalais, ivoiriens, congolais, camerounais, burkinabé. Au-delà de la signature tout à l'heure de la convention de jumelage entre nos deux fédérations, dont vous savez qu'elle me tenait énormément à cœur depuis Brazzaville, il y a un peu plus d'un an et qui constitue elle aussi un rêve qui se réalise aujourd'hui, je suis profondément heureux d'être entouré par vous aujourd'hui. Je sais les valeurs de justice et d'intégrité qui guident votre engagement et que nous partageons. À ce titre, je ne peux que déplorer le comportement du gouvernement français qui a décidé de faire appel contre une décision d'un juge d'instruction visant à enquêter sur les biens détenus en France par trois chefs d'états africains, et dont toutes les ONG concernées assurent qu'ils proviennent du détournement de fonds publics. Qui connaît la pauvreté de ces états, sait qu'à l'évidence ces allégations ne peuvent pas être mensongères ! La France ne sort pas grandie de sa complaisance à l'égard de ces dirigeants qui empêchent leur pays de se moderniser et de devenir des États de droit (...) ».

Discours de Pascale Fombeur

Directrice des Affaires civiles et du Sceau

Monsieur le président,
Monsieur le ministre,
Mesdames et Messieurs les Hauts magistrats,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,
Mesdames et Messieurs, chers maîtres,
Je vous remercie de votre accueil. C'est avec beaucoup de plaisir que je suis parmi vous aujourd'hui. Votre congrès est l'occasion de réfléchir sur l'avenir de votre profession à un moment important de son histoire. Je m'en réjouis particulièrement. La FNUJA a toujours su contribuer, par sa réflexion et par son engagement, à la modernisation de la profession d'avocat et à son ouverture sur le monde. Cette matinée m'a montrée que, plus que jamais, vous êtes une force d'analyse et de proposition.

En tant qu'avocats, vous avez une responsabilité sociale de premier ordre. Vous êtes le défenseur de la victime et celui du mis en examen ; vous accompagnez l'époux qui divorce et la société qui crée une filiale ; vous conseillez l'étranger qui se heurte à un refus de titre de séjour et vous serez bientôt correspondant informatique et libertés de la grande entreprise.

Depuis votre dernier congrès, l'avocat a vu sa place renforcée dans notre société.

L'avocat a fait son entrée dans notre Constitution, à l'occasion de la révision du 23 juillet 2008. Désormais, un avocat siègera au Conseil supérieur de la magistrature. Le Conseil d'État est en train d'examiner le projet de loi organique. Un avocat siège déjà, en la personne du Bâtonnier Repiquet, au sein du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pendant du CSM pour la magistrature administrative.

La révision constitutionnelle donne également de nouveaux outils aux avocats pour la défense des droits et libertés, par la création de l'exception d'inconstitutionnalité. Au cours de n'importe quelle instance juridictionnelle, vous pourrez demander le renvoi d'une question à titre préjudiciel au Conseil constitutionnel, si une loi méconnaît les droits et libertés reconnus par la Constitution. Le projet de loi organique a été adopté par le Conseil des ministres le 8 avril dernier.

Le rôle des avocats a été reconnu dans de nombreux domaines.

Tout d'abord, il a été reconnu dans les procédures de divorce, y compris par consentement mutuel. Le gouvernement s'est laissé convaincre par les



réflexions de la Commission Guinchard, à laquelle votre profession a contribué de façon importante. Il a écarté l'idée d'un divorce devant notaires, sans avocat. Il a préféré retenir l'idée d'une procédure allégée, à un coût régulé. À cet égard, la Chancellerie a une grande attente. La question des honoraires constitue la principale crainte d'une personne qui s'adresse à un avocat. La fixation d'un barème indicatif facilitera vos relations avec vos clients. Nous faisons confiance au CNB pour formuler des propositions raisonnables, dans leur montant, mais aussi dans leur champ d'application. Vous n'avez rien à y perdre, puisqu'une convention d'honoraire sera toujours possible. Et vous avez tout à y gagner, puisque vos clients s'adresseront à vous plus facilement.

Le rôle des avocats a également été reconnu dans la résolution amiable des différends. Le Rapport Guinchard a proposé d'introduire dans notre droit la procédure participative de négociation assistée par avocat, inspirée du droit collaboratif nord-américain. Le législateur s'est d'ores et déjà saisi de la question : les dispositions nécessaires ont été adoptées par le Sénat en 1^{re} lecture en février dernier, dans le cadre de la proposition de loi du sénateur Béteille sur l'exécution des décisions de justice et sur les professions judiciaires et juridiques. Par cette nouvelle procédure, vous pourrez assister vos clients dans la recherche d'une solution négociée et leur éviter le recours à la justice. C'est cela aussi, la mission de l'avocat.

Le rôle de l'avocat a également été reconnu dans de nouveaux champs d'activité. La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a ainsi per-

mis à l'avocat d'être fiduciaire. L'ordonnance du 30 janvier 2009 a précisé les dispositions nécessaires pour que cette nouvelle activité soit accomplie dans des conditions pleinement compatibles avec votre déontologie.

Beaucoup de chantiers sont ouverts.

La réforme de la procédure pénale a été annoncée par le Président de la République en janvier dernier. Elle conduira à renforcer la place des avocats et les droits de la défense. Le Comité Léger, au sein de laquelle votre profession est représentée, est en train d'achever ses travaux. Notre procédure pénale sera refondée pour prévoir un système plus respectueux des libertés individuelles, donnant plus de place au principe du contradictoire. L'intervention de l'avocat sera prévue plus tôt dans la procédure. Dans le rapport d'étape remis par le Comité Léger le 6 mars dernier, il est notamment proposé que l'avocat intervienne non seulement à la première heure de la garde à vue, mais aussi à la douzième heure, avec un accès aux procès-verbaux d'audition de la personne gardée à vue. L'avocat pourrait également assister aux auditions du gardé à vue en cas de prolongation de la mesure au-delà de vingt-quatre heures.

La rénovation de la justice pénale des mineurs est bien engagée. Un projet de code a été préparé. Il affirme le principe de l'assistance obligatoire du mineur par un avocat à tous les stades de la procédure. Il est actuellement soumis à la consultation de l'ensemble des acteurs de la justice pénale des mineurs. Un certain nombre de points ont été réservés dans l'attente des décisions qui seront prises en matière de procédure pénale.

La Commission Darrois a ouvert de nouvelles pistes de réflexion, pour que votre profession soit plus forte et plus ouverte.

Certaines de ses propositions sont d'ores et déjà en train d'être mise en œuvre.

La fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle a été adoptée par le Sénat en première lecture en février dernier. Elle permettra d'offrir aux entreprises un service plus complet en matière de propriété industrielle.

La fusion des professions d'avocat et d'avoué est largement engagée. Le projet de loi est, au moment où je m'adresse à vous, en cours d'examen par le Conseil d'État. Il permettra de simplifier l'accès à la justice en appel, en évitant l'intervention de deux professionnels du droit. Cette réforme est nécessaire. Elle est cependant difficile, pour les avoués et pour leurs salariés, dans un contexte de crise économique. Je saisis cette occasion pour vous remercier de tout ce que votre profession pourra faire pour mettre à la disposition des salariés d'avoués vos réseaux en termes d'offres d'emplois.

Certaines des propositions portant sur les structures d'exercice sont également en bonne voie. Un projet de décret prévoit d'ouvrir aux autres professions juridiques, et notamment aux avocats, le capital des sociétés de participations financières de professions libérales de notaires, d'huissiers de justice et de commissaires priseurs judiciaires. Il vient d'être adressé au Conseil d'État.

Un certain nombre de mesures avaient également fait l'objet de demandes de votre profession et sont prêtes. Il s'agit de l'assouplissement des règles relatives à la dénomination sociale. Il s'agit aussi de la modification des règles régissant la responsabilité des associés des sociétés civiles professionnelles, pour passer de la solidarité à la responsabilité conjointe. Il s'agit enfin de permettre, pour les associés qui le souhaitent, la « dépatrimonialisation » des SCP.

Je sais que la FNUJA a beaucoup réfléchi au statut des avocats collaborateurs, et je souhaite saluer le travail que vous avez accompli. Ce statut pourra être rapidement amélioré par l'allongement du délai de prévenance en cas de départ à l'initiative du cabinet.

Votre profession souhaite également la reconnaissance de l'acte contresigné par avocat. Aujourd'hui, de nombreux actes aux conséquences très importantes, notamment pour la vie des sociétés, peuvent être passés sans le conseil de professionnels. Le Rapport Darrois le relève : ce n'est pas satisfaisant. Il faut encourager nos concitoyens à se faire assister par un professionnel du droit. Pour autant, l'acte contresigné par avocat ne doit pas être un substitut d'acte authentique. Le Parlement sera amené à en débattre. La Chancellerie souhaite qu'il le fasse le plus sereinement possible, dans le respect des spécificités de chaque profession du droit.

Beaucoup d'autres propositions du Rapport Darrois supposent, je le sais, l'approfondissement de la réflexion. Le Conseil national des barreaux souhaite poursuivre la concertation au sein de votre profession. La Chancellerie est prête à travailler avec vous pour trouver les voies d'un consensus à chaque fois que c'est possible.

La question de la gouvernance de votre profession est essentielle pour favoriser sa modernisation. Le ministère de la Justice vous soutiendra dans tous vos efforts en ce sens. Je salue l'initiative que vous avez prise pour que le président de la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris siègent de droit au bureau du Conseil National des Barreaux. Non seulement cette idée a été suivie dans les faits, mais elle est entrée dans le droit, la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit leur ayant reconnu la qualité de membres de droit du CNB.

Le chantier du périmètre du droit est également ouvert, pour mieux définir et mieux contrôler ce que peut être la pratique du droit à caractère accessoire.

De la même façon, nous souhaitons réfléchir avec vous aux nouvelles activités qui pourraient être ouvertes à la profession d'avocat, sans porter atteinte à sa déontologie. Vous l'avez dit tout à l'heure, votre déontologie fait votre force, elle doit rester une.

Il en est de même pour l'avocat en entreprise, qui fait encore débat dans votre profession. Je prends note en tout cas de votre souhait que, partout où il y a du droit, l'avocat soit présent, y compris en entreprise. La Chancellerie est prête à approfondir avec votre profession la question du statut exact de cet avocat et celle des possibilités offertes aux juristes d'entreprise.

Un chantier important est également ouvert en matière d'aide juridictionnelle. Il est essentiel pour la réussite de la réforme de la procédure pénale, et plus largement pour l'accès au droit et à la justice dans notre société.

Le Rapport Darrois comporte aussi de nombreuses propositions qui visent à faire travailler ensemble les différentes professions du droit. Je crois sincèrement qu'il est temps de mettre fin aux polémiques.

Il est désormais nécessaire de développer une véritable coopération entre professionnels du droit, dans l'intérêt des personnes et des entreprises.

Cette coopération peut commencer par la formation. Si certaines propositions sont très ambitieuses et supposent encore une réflexion approfondie, il est possible, à bref délai, de développer des modules communs et d'organiser la validation réciproque des formations proposées par les différentes professions, notamment au titre de la formation continue.

Cette coopération peut également prendre la forme de l'interprofessionnalité en matière capitalistique. La loi du 31 décembre 1990 peut être modifiée pour permettre à une même société de prendre des participations financières dans un cabinet d'avocat et dans une étude notariale. Ce rapprochement se fera dans le respect de la déontologie et de la responsabilité de chacun, sur une base volontaire.

C'est donc un programme de travail bien chargé qui nous attend. Je m'en réjouis, car c'est autant d'occasions de travailler avec vous, pour faire progresser la place du droit dans notre pays.

Je souhaite un plein succès à vos travaux. Je vous remercie.

Camille Maury, nouvelle présidente de la FNUJA

Diplômée de l'Université de Montpellier, inscrite depuis 1992 au Barreau de Nîmes, Camille Maury exerce son activité en tant qu'associée au sein de la SCP Goujon-Favre de Thierrens.

Au service de la profession dès ses débuts, Camille Maury a d'abord été membre du conseil d'administration de la CARPA de Nîmes puis présidente de l'Union des jeunes avocats en 2001 avant d'être élue au poste de trésorier au bureau de la FNUJA en 2004 puis première vice-présidente en 2008. Elle est la quatrième femme à accéder à la présidence de la FNUJA.

Le Bureau de la FNUJA est composé de huit membres, élus pour un an, qui se réunissent régulièrement. Il applique, sous la direction du président, les décisions prises par le Congrès et le Comité national de la FNUJA. Le nouveau bureau a été élu lors du comité national qui s'est déroulé à Paris le 13 juin dernier.

Composition du bureau pour l'exercice 2009-2010 : Camille Maury, présidente ; Romain Carayol, premier vice-président ; Stéphane Dhonte, vice-président Province ; Soliman Le Bigot, vice-président Paris ; Anne-Lise Lebreton, secrétaire générale ; Roland Rodriguez, trésorier ; Emmanuelle Laudic-Baron, secrétaire générale adjointe ; Julie Bariani, secrétaire générale adjointe.



Photo : D.R.